

GE_GERICHTE ATA/287/2015 vom 20. März 2015

GE Cour de justice, 2015-03-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_287_2015

FR: GE_GERICHTE ATA/287/2015 du 20 mars 2015

IT: GE_GERICHTE ATA/287/2015 del 20 marzo 2015

Erwägungen

E. 9

décembre 2014 du Tribunal administratif de première instance ; dit qu'il n'est pas perçu d'émolument ; dit que, conformément aux art. 82 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF - RS 173.110), la présente décision peut être portée dans les trente jours qui suivent sa notification par-devant le Tribunal fédéral, par la voie du recours en matière de droit public ; le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire ; il doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. La présente décision et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi ;

- 3/3 - A/3318/2014 communique la présente décision, à A_____, au service cantonal des véhicules, ainsi qu'au Tribunal administratif de première instance.

Au nom de la chambre administrative : la greffière :

Pascale Baudat

la juge déléguée :

Francine Payot Zen-Ruffinen

Copie conforme de cette décision a été communiquée aux parties.

Genève, le

la greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.